

Avis d'impôt établi en 2025

N°fiscal : 20 45 479 759 414

Impôt sur les revenus de 2024

Feuillet n° : 2 / 2

>>> Suite de votre avis

Solde d'impôt sur les revenus 2024 :

- 567

COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT
QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE

567

CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**Revenu fiscal de référence ²⁵**

41870

Informations indiquées pour mémoireRCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ¹⁹

7

PLAFOND EPARGNE RETRAITELe plafond disponible pour la déduction des
cotisations versées en 2025, pour la
déclaration des revenus à souscrire en 2026 est de :

Plafond total de 2023.....

Déclar. 1
16741**Déclar. 2**
16741

Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....

4114

4114

Plafond non utilisé pour les revenus de 2023.....

+ 4114 + 4114

Plafond non utilisé pour les revenus de 2024.....

+ 4399 + 4399

Plafond calculé sur les revenus de 2024.....

+ 4637 + 4637

Plafond pour les cotisations versées en 2025.....

= 17264 = 17264

PRELEVEMENT A LA SOURCE 2025Pour consulter ou moduler votre taux de PAS
et retrouver l'ensemble de vos informations
rendez-vous sur [impots.gouv.fr/votre espace
particulier/gérer mon prélèvement à la source](https://impots.gouv.fr/votre-espace-particulier/gerer-mon-prelevement-a-la-source) ou
appelez le 0809 401 401**AUTRES INFORMATIONS****Taux moyen d'imposition.....**

3,42%

Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus
de votre foyer fiscal déclarés pour 2024 est taxé.Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source,
car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas
compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs
mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.**Taux marginal d'imposition.....**

11,00%

Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée
du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2024
les revenus déclarés de votre foyer fiscal.